

Séance du Conseil Municipal en date du 25/03/2024

Le Conseil Municipal de la commune d'INGENHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 19/03/2024, sous la présidence de M. **Gérard SCHWEITZER**

Étaient présents : Jean-Georges WENDLING — Jean-Paul EDEL - Raymond MARZOLF – Thierry STRUB – Tania REISS – Jean-Marc ADAM – Myriam ZILLER – Guy BASTIAN - Michel FISCHBACH – Arnaud SCHÄFER –

Étaient absents : /

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L-2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Tania REISS en qualité de secrétaire de la présente séance

06/2024 – LOCATION DES TERRES COMMUNALES

Suite à la résiliation du bail par l'ancien locataire 'l'EARL ADAM' la parcelle de terre d'une contenance de 269.28 ares au lieu-dit 'Grosser Ramsberg' est remise en fermage.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19/02/2024 n°05/2024, la fixation du prix de mise en fermage a été décidé et 5 candidats ont été retenus.

Mr Wendling Jean-Georges adjoint au Maire ayant pour délégation la gestion des terres agricoles, a été chargé de convoquer les candidats, afin de définir avec eux les modalités d'attribution de cette parcelle.

Suite à cette réunion, Mr Wendling Jean-Georges a proposé de diviser la parcelle en 3 lots de 89.76 ares chacun et d'attribuer de la manière suivante aux candidats :

- SCEA TREFLE BLANC 89.76 ares
- SCEA EDEL 89.76 ares
- Mr VIX Freddy 89.76 ares

Le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention (Mr Edel) :

- APPROUVE la division de la parcelle en 3 lots de 89.76 ares
- DECIDE de valider l'attribution des parcelles aux candidats susmentionnés
- AUTORISE le Maire à établir la facturation à partir de l'année 2024 lors de l'établissement du fermage.

07/2024 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 26/07/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune d'Ingenheim

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Ingenheim ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence du Maire

- APPROUVE à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Ingenheim
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08/2024 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

La balance du Compte Financier Unique 2023 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Fonctionnement	226 836.26	369 526.91	142 690.65	Excédent
Investissement	166 628.34	171.368.60	4 740.26	Excédent
Balance générale			147 430.91	Excédent global

Vu la présentation et l'approbation du compte Financier Unique 2023

Hors de la présence de Mr le Maire, Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 19 038 €
- **DECIDE** L'affectation des résultats 2023 comme suit :
Article 001 « Excédent d'investissement » **4 740.26 €**
Article 1068 « Excédent fonctionnement capitalisé » **14 297.74 €** soit (19 038 € reste à réaliser de 2023 – 4 740.26 € d'excédent de 2023)
- **Article 002** « Excédent de fonctionnement » **128 392.91 €** soit (142 690.65 € excédent fonctionnement – 14 297.74€ Excédent de fonctionnement capitalisé)

09/2024 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Par délibération du 13/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20.92 %

TFPNB : 44.77 %

TH : 13.90 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 qui sont fixées à :

TH :13.90 %

TFPB : 20.92 %

TFPNB : 44.77 %

10/2024: BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le B.P. 2024

Après discussion

Le Conseil municipal arrête et vote à l'unanimité le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **386 277.65 €**

Recettes de fonctionnement : **386 277.65 €**

Dépenses d'Investissement : **209 213.00 €**

Recettes d'Investissement : **209 213.00 €**

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gérard SCHWEITZER